

Bulletin d'histoire politique

Les archives politiques aux archives nationales du Canada

Christian Rioux



Volume 1, numéro 2-3, printemps 1993

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1063190ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1063190ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Rioux, C. (1993). Les archives politiques aux archives nationales du Canada. *Bulletin d'histoire politique*, 1(2-3), 63–64. <https://doi.org/10.7202/1063190ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 1993

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

LES ARCHIVES POLITIQUES AUX ARCHIVES NATIONALES DU CANADA

par Christian Rioux

Service des Archives politiques

Division des manuscrits (613) 996-7336

Introduction

Il peut y avoir différentes définitions de ce que peuvent être les archives politiques. Cela pourrait être les archives qui donnent de l'information sur l'histoire politique ou les archives de politiciens et d'organismes politiques dont le contenu n'est pas nécessairement limité au matériel politique. En archivistique, le principe de provenance a priorité sur celui du contenu. Contrairement au bibliothécaire qui cote ses livres par sujet, l'archiviste catégorise les fonds à partir de l'activité principale de l'organisme ou de l'individu d'où provient ce fonds. Il y a deux principales catégories de fonds d'archives: les archives privées et les archives publiques. Il y a également différents médias qui supportent l'information: textes, informatique, photos, bandes magnétiques, illustrations, films.

Aux Archives nationales du Canada, la Direction générale des ressources historiques est responsable de l'acquisition, du classement et de l'accès des fonds historiques privés et publics à travers ses quatre divisions. Les documents textuels et informatiques sont sous la garde de la Division des manuscrits et de la Division des Archives gouvernementales. La Division des archives audio-visuelles et cartographiques et celle des Archives de l'art documentaire et de la photographie traitent des documents non textuels qu'ils soient publics ou privés. Un fonds qui comprend, par exemple des textes, des photos et des bandes magnétiques est donc réparti entre trois divisions.

Archives publiques

À la Division des archives gouvernementales, les archives sont classées par groupes (Record Group ou RG) de fonds ayant une affinité commune: directions qui ont fait partie d'un même ministère ou entité qui malgré les changements de nom ou de ministère a gardé historiquement les mêmes responsabilités (exemple: Parcs Canada). Chaque archiviste est responsable de quelques-uns de ces groupes d'archives.

Une section spécialisée s'occupe de l'accès car les documents gouvernementaux sont assujettis à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Quand on parle d'accès, on parle de restrictions et d'exceptions. Les documents renfermant des secrets d'État, par exemple, ne sont pas accessibles. La protection des renseignements personnels ferme l'accès au dossier personnel d'un individu jusqu'à 20 ans après sa mort. Dans certains cas, le chercheur peut consulter des copies où les noms n'apparaissent pas.

Les photographies, gravures, cartes et documents audio-visuels sont acquis par la Division des archives audio-visuelles et cartographiques et la Division des Archives de l'art documentaire et de la photographie qui ont leur propre système de classification.

Il y a deux sous-catégories d'archives publiques qui se retrouvent à la Division des manuscrits. Il s'agit des archives gouvernementales pré-Confédération et des documents ministériels, catégorie créée par la Loi des Archives nationales du Canada de 1987. Les documents ministériels (c.a.d. du ministre) sont du domaine public car ils ne peuvent être détruits sans l'approbation de l'archiviste national. En revanche, ils ne sont pas assujettis à la Loi d'accès à l'information et à celle de la protection des renseignements personnels. Les documents ministériels sont classés par nom de ministre et non pas par nom de ministère et sont sous la responsabilité des mêmes archivistes qui traitent les documents personnels et politiques des ministres.

Archives privées

La Division des manuscrits acquiert les archives textuelles privées et les archives informatiques. Les fonds se retrouvent dans les catégories MG (Manuscript Group). Les archivistes sont divisés entre sept programmes thématiques (culturel et social, ethnique, économique et scientifique et politique). Les archivistes du domaine politique se divisent en quatre programmes: 1) premiers ministres et ministres, 2) sénateurs, députés et partis politiques, 3) gouverneurs généraux, diplomates, juges et haut-fonctionnaires, 4) militaires et gouvernements coloniaux.

L'accès à ces fonds n'est pas assujéti aux lois d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. Des règles sont fixées pour chaque fonds en vertu de deux

principes: la volonté du donateur et la sensibilité des documents. Certaines règles sont donc établies conformément à la volonté du donateur ou de sa succession. D'autres règles relèvent de l'éthique qui veut que l'on ne divulgue pas des secrets d'État ou des documents sensibles qui sont inaccessibles ailleurs (archives gouvernementales). On procède à des consultations auprès des ministères (le plus souvent Défense, Justice, Affaires extérieures, Conseil privé) pour fixer les conditions d'accès. Un fonds, en tout ou en partie peut être restreint ou fermé. Les restrictions sont diverses: signature d'une formule, obligation d'obtenir une permission écrite pour consulter, interdiction de publier sans permission, etc... Normalement, les restrictions se limitent à une période de temps: 20 ans, 30 ans, 50 ans.

Comme c'est le cas pour les documents publics, les documents privés autres que textuels et informatiques sont transférés aux deux autres divisions.

Services de référence

Pour donner un meilleur service, les Archives nationales du Canada ont regroupé les services de références dans un même service rattaché à la Direction générale des programmes publics. On peut présentement consulter les index et instruments de recherche produits par trois des quatre divisions dans une salle unique. Seuls les archives audio-visuelles et cartographiques n'ont pas encore été regroupées faute d'espace. Deux consultants sont au service des chercheurs durant les heures ouvrables dont un spécialiste en généalogie. Pour les questions plus spécialisées, on peut référer le chercheur aux archivistes des Ressources historiques.

Conclusion

Les archivistes responsables de fonds privés politiques sont confrontés d'une part aux désirs des chercheurs qui aimeraient que tout soit accessible et le plus tôt possible et, d'autre part, à la volonté des donateurs, des organismes gouvernementaux, aux règles de sécurité et aux règles qui régissent la gestion de l'information détenue par le gouvernement. Les archives privées ont aussi leurs problèmes d'accès car il n'y a jamais de séparation étanche entre des documents institutionnels, des documents ministériels ou des documents personnels et politiques. Dans ses dossiers personnels, le politicien

garde souvent des copies de documents publics sensibles.

COLLOQUE SUR LA SOCIÉTÉ RURALE ET LES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES AU MOYEN-ÂGE

Montréal, les 13, 14 et 15 mai 1993

Depuis 1989 Michel Hébert de l'Université de Québec à Montréal, Serge Lusignan et Bruno Roy de l'Université de Montréal mènent un projet subventionné par le FCAR sur la **Genèse de l'État dans l'espace français à la fin Moyen Âge: savoir et organisation sociale**. L'objectif central était d'analyser les stratégies d'appropriation du savoir par l'État naissant et les formes d'expression de l'opinion du peuple dans l'espace français entre 1250 et 1450 environ. En 1991, ils ont invité John Drendel de joindre au projet ses recherches sur les institutions villageoises en Provence à la fin du Moyen-Âge. Dans une thèse sur l'histoire économique soutenue à l'Université de Toronto en 1990, M. Drendel a signalé le rôle important pris par l'État naissant de la Provence dans l'affirmation des gouvernements locaux dans les campagnes provençales médiévales: dès lors il voulait faire une enquête plus large sur les institutions villageoises. En effet le FCAR a accepté en 1991, d'accorder une subvention de trois ans à ses recherches sur "les institutions villageoises en Provence", comme troisième volet du projet sur la genèse de l'État dans l'espace français à la fin du Moyen Âge.

Un colloque

Le colloque sur "la société rurale et les institutions gouvernementales au Moyen-Âge" répond à deux souhaits: intégrer ces recherches sur la genèse de l'État moderne et les institutions villageoises en France dans une perspective européenne plus vaste, et ouvrir la recherche de cette équipe aux apports des chercheurs nord-américains et européens qui travaillent dans les domaines connexes. Ces deux objectifs sont d'ailleurs liés. À titre d'exemples, prenez les travaux de l'invité de Toronto, le professeur J. Ambrose Raftis. Le professeur Raftis mène depuis plus de 20 ans un groupe de recherches sur l'histoire sociale des campagnes d'Angleterre médiévale dont la réputation est mondiale. Ses recherches et ceux de ses an-